

1. *Débitrice*: **G.S. Automation SA**, chemin des Aulx 12,
1228 Plan les Ouates GE

2. *Remarques*: Conception, fabrication, vente, installation et service de machines et de composants de fabrication et d'assemblage automatique, de systèmes de bobinage et autres produits similaires ou complémentaires, ainsi que prestations y relatives.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2)

Pour tout renseignement:

Marc Unteraehrer, tél. 022 388 89 01

Office des faillites

1227 Carouge

(05748944)